



Laboratoire de lutte contre la pauvreté

Appel à projets

Cahier des charges

1. Préambule

Le laboratoire de lutte contre la pauvreté est l'outil de la Collectivité européenne d'Alsace pour expérimenter des initiatives innovantes en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté dans toutes ses dimensions (accès aux droits, à la culture et au sport, logement, maîtrise de la langue française, etc.) par le renforcement du pouvoir d'agir des personnes. Il adopte pour ce faire une démarche transversale et pluridisciplinaire s'appuyant sur un écosystème local de partenaires et s'articule autour des politiques publiques par ailleurs portées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le laboratoire agit sur des publics cibles situés dans un secteur d'expérimentation rassemblant les quartiers parmi les plus pauvres d'Alsace : le canton de Mulhouse-2. Ces publics ont été définis sur la base d'une analyse statistique et d'un travail qualitatif mené avec les travailleurs sociaux de proximité. Le secteur d'expérimentation du laboratoire concentre caractéristiques significatives de la pauvreté en milieu urbain, parmi lesquelles :

- La concentration d'une part importante des quartiers les plus pauvres de Mulhouse dont plusieurs quartiers prioritaires de la Ville ;
- Une surreprésentation des personnes sans aucun diplôme et de jeunes en décrochage ;
- Plus de 3000 bénéficiaires du rSa rencontrant de nombreux freins à l'emploi et dont 10% ne maîtrisent pas le français à l'écrit ;
- Une forte part de familles monoparentales, notamment chez les jeunes ;
- Un parc de logement significativement dégradé ;
- Un taux de mortalité prématurée élevé de sa population.

Le laboratoire a l'intention de s'adosser à un réseau d'universitaires et d'experts rassemblés en un comité scientifique dans le but d'enrichir l'observation des phénomènes de pauvreté.

L'objectif du laboratoire est de mener des expérimentations de courte durée sur des cohortes réduites de bénéficiaires et un secteur délimité afin d'en évaluer objectivement l'impact. Les actions expérimentées dans le cadre du laboratoire et jugées pertinentes par le comité scientifique ont vocation à être répliquées à plus grande échelle pour lutter contre la pauvreté à l'échelle alsacienne.

2. Objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre du laboratoire de lutte contre la pauvreté, la Collectivité européenne d'Alsace lance le présent appel à projets visant à repérer, sélectionner, enrichir, soutenir et évaluer toute action innovante qui répondrait aux objectifs du laboratoire mentionnés ci-dessous.

Finalités attendues :

- Pour la CeA : soutenir des initiatives innovantes permettant de prévenir et lutter contre la pauvreté dans toutes ses dimensions (accès aux droits, à la culture et au sport, logement, maîtrise de la langue française, etc.), faciliter la concrétisation de projets émanant du terrain, mettre à l'épreuve des projets innovants qui seraient susceptibles d'être généralisés en fonction de leur pertinence ;
- Pour le porteur : permettre l'accès à des compétences et à un appui d'experts pour la concrétisation d'idées vers des projets d'utilité sociale, renforcer la mise en réseau avec les acteurs et partenaires du territoire, obtenir une amorce financière permettant la concrétisation d'une expérimentation à une échelle réduite.

3. Public cible

Le présent appel à projets tend à soutenir des expérimentations menées sur les publics cibles identifiés sur le secteur du laboratoire (le canton de Mulhouse-2) :

- Personnes seules ou familles monoparentales ;
- Personnes en instabilité locative ;
- Personnes présentant des problèmes de santé ou en grande souffrance psychologique ;
- Personnes rencontrant des difficultés dans la maîtrise de la langue française ;
- Jeunes en fragilité, notamment les enfants en vulnérabilité protégés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Cependant, la liste des publics cibles ci-avant mentionnés n'est pas restrictive et les projets à destination d'autres publics fragilisés par la pauvreté seront également étudiés.

4. Eligibilité à l'appel à projets

Porteur de projet

Toute personne morale (association, collectivité territoriale, établissement public, entreprise d'insertion, notamment) proposant un projet répondant aux conditions d'éligibilité.

Un même porteur de projets peut présenter plusieurs projets au titre du présent appel à projets.

Conditions d'éligibilité du projet

Le projet doit remplir quatre conditions cumulatives :

- 1. Produire un impact en matière de prévention ou de lutte contre la pauvreté**, en agissant sur une ou plusieurs de ses dimensions (accès à l'emploi, aux droits, à la culture, au sport, à la garde d'enfant, logement, mobilité, santé, etc.) ;
- 2. Etre dirigé vers le public cible du laboratoire de lutte contre la pauvreté**, localisé sur son secteur d'expérimentation et référencé ci-avant ;
- 3. Adopter une approche innovante**, en proposant une démarche inédite ou une nouvelle manière de faire, appliquée à un échantillon limité de bénéficiaires ;
- 4. Se dérouler sur une année au maximum** (durée maximale de mise en œuvre effective de l'action auprès des bénéficiaires ciblés de 12 mois consécutifs, excluant les périodes de conception et d'évaluation).

Le cumul des aides de la Collectivité européenne d'Alsace au titre d'un même projet est interdit sauf si la nature des dépenses concernées est différente.

5. Conditions de réalisation du projet

Faisabilité

L'expérimentation doit pouvoir produire des résultats mesurables compte-tenu de la durée envisagée et des besoins en ressources identifiés.

Les actions dont la mise en œuvre serait déjà démarrée à la date du dépôt de candidature ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Evaluation

L'impact de l'expérimentation sur les bénéficiaires doit être quantifié et qualifié. Cet impact doit être objectivé par la définition, l'alimentation et l'analyse d'indicateurs élaborés au terme de l'action, 3 mois et 6 mois après l'action.

6. Parcours du projet : cadre juridique et financier

Dépôt des projets

La campagne de dépôt des dossiers sur la plateforme dématérialisée « Portail des Aides » (<https://subventions.alsace.eu>) s'échelonne entre le 1^{er} et le 22 septembre 2023.

Les projets déposés font tout d'abord l'objet d'une instruction administrative afin de vérifier la complétude du dossier et d'accompagner les porteurs dans la formulation de leur candidature le cas échéant.

Liste des pièces à fournir

Les pièces à fournir au moment du dépôt du dossier figurent en annexe 1 au présent cahier des charges. En l'absence de l'ensemble de ces pièces, après demande de complément par les services de la CeA, le dossier ne sera pas instruit.

Par ailleurs, les services de la CeA se réservent la possibilité de solliciter toute pièce supplémentaire dont la production serait nécessaire à la bonne instruction du dossier.

Etude de l'éligibilité des projets

Un comité d'analyse des projets rend un avis sur l'éligibilité des projets déposés au regard des conditions susmentionnées au point 4.

Les projets non éligibles font l'objet d'une notification de refus.

Les projets recueillant un avis favorable avec réserves font l'objet d'un retour vers le porteur. Le porteur du projet a ensuite 7 jours ouvrés pour lever les réserves pointées par le comité.

Les projets ayant reçu un avis favorable sont déclarés éligibles.

Sélection des projets éligibles

Le comité d'analyse des projets étudie ensuite les projets éligibles et propose une liste de projets à retenir ainsi que des montants de subventions.

Les projets sont analysés en référence aux critères suivants :

- Cohérence du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens de l'expérimentation ;
- Pertinence : réponse aux besoins des habitants ;
- Degré d'innovation ;
- Clarté de la définition des objectifs ;
- Maturité du projet : descriptif détaillé de la méthode d'intervention retenue ;
- Motivation et intérêt du porteur ;
- Qualité des indicateurs de réussite proposés ;
- Localisation géographique des bénéficiaires.

Les projets non retenus font l'objet d'une notification en ce sens et ne bénéficient ni d'une aide financière, ni d'un accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace.

Attribution des aides financières

Les décisions d'attribution des aides financières sont prises par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au regard de la qualité des dossiers retenus et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Seule cette délibération vaut engagement juridique ferme au profit des porteurs de projets retenus.

Calendrier

- Juillet 2023 : présentation et validation de l'appel à projets en Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 1^{er} septembre 2023 : lancement de l'appel à projets ;
- 22 septembre 2023 : date limite de retour des projets ;
- Octobre 2023 : instruction des projets ;
- Novembre 2023 : validation des attributions de subvention en Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- De fin novembre à mi-décembre 2023 : notification des décisions d'attribution et paiement.

7. Nature des aides proposées aux porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus après la phase de sélection peuvent, sur sollicitation, bénéficier de l'accompagnement multiforme du laboratoire de lutte contre la pauvreté :

- Conseil en ingénierie de projet ;
- Mise en relation avec le réseau des partenaires de la collectivité et ses services ;
- Financement de tout ou partie du projet.

Aide financière

Dépenses éligibles

Tous les types de dépenses directement liées à la réalisation du projet peuvent être éligibles (frais de transport, de location de matériel ou de locaux, masse salariale affectée au projet, frais afférents à des prestations, notamment), à l'exception de la valorisation d'heures de bénévolat.

Nature et montant de l'aide financière

L'aide financière est versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement affectée au projet, versée au porteur. La subvention ne peut être utilisée que pour le financement du projet défini et non au fonctionnement habituel du bénéficiaire. Les structures déjà subventionnées par la Collectivité européenne d'Alsace, notamment au titre de leur fonctionnement général, peuvent candidater à ce dispositif.

Le plafond de l'aide financière au titre de l'appel à projets du laboratoire de lutte contre la pauvreté est fixé à **20 000 €**.

Le taux de financement maximal peut être porté à 100% des dépenses éligibles, à l'exception de projets portés par des collectivités territoriales. Dans ce dernier cas, un cofinancement du porteur de projet sur fonds propres à hauteur de 20% minimum des dépenses éligibles est requis.

Modalités de versement de l'aide

Jusqu'à 80% du montant total de la subvention pourra être versé à titre d'avance à compter de la notification de l'aide. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de dépenses. Conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, la demande de versement du solde devra intervenir avant le 31 décembre de l'année n+1 suivant la date d'attribution de la subvention. Passée cette date la subvention sera considérée comme caduque.

Il est précisé que :

- Aucun porteur de projet ne peut reverser la subvention à un tiers ;
- Aucun complément de subvention ne sera accordé en cas de dépassement du budget prévisionnel ;
- Le démarrage des projets n'est pas subordonné à une autorisation préalable et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide au titre du présent appel à projets ;
- Le règlement budgétaire et financier en vigueur de la collectivité s'applique à l'appel à projets, sauf disposition contraires du présent cahier des charges.

8. Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter et faire respecter la législation, les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- Contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- Être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- Garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Proposer un accompagnement de qualité fondé sur le renforcement du pouvoir d'agir des bénéficiaires ;

- Respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité, plus généralement pour les associations, respecter le Contrat d'Engagement Républicain ;
- Informer la Collectivité européenne d'Alsace en cas de co-financement de l'action, qu'il s'agisse de financements émanant de la Collectivité au titre d'autres dispositifs ou d'autres financeurs.
- Signer la convention liant la Collectivité européenne d'Alsace et le porteur du projet ;
- Faire mention du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans ses locaux et lors des réunions ou événements portant sur les missions exercées au titre des subventions attribuées, par tous moyens, informations ou supports de communication appropriés ;
- Tout mettre en œuvre pour rendre possible et mener l'action, avec le soutien des services de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Communiquer les données relatives à l'évaluation de l'impact du projet immédiatement après la réalisation de l'action, à +3 mois et à +6 mois.

9. Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des actions soutenues et le respect des engagements du porteur de projet.

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de faire mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le porteur de projet à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée (notamment non réalisation ou modification du projet et/ou du budget prévisionnel) ;
- Non présentation à la Collectivité européenne d'Alsace des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées dans les délais impartis.

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de réviser le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus. Cette révision est prise par décision du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, notifiée au bénéficiaire après mise en demeure d'une procédure contradictoire, le cas échéant, et donne lieu à l'émission d'un titre de recette auquel le bénéficiaire doit se conformer.

10. Dispositions générales

L'octroi d'une aide de la Collectivité européenne d'Alsace ne constitue en aucun cas un droit acquis, la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Collectivité européenne d'Alsace conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt territorial du projet.

L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au porteur de projet de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

Pour toute demande de renseignements, nous vous invitons à prendre contact auprès de :

Monsieur Antoine SCHWEITZER
Antoine.schweitzer@alsace.eu
03 88 76 62 64

Madame Justine QUESTAT
Justine.questat@alsace.eu
03 88 76 68 30

Annexe 1 : dossier de candidature

Porteur de projet

Nom ? Statut juridique ? Représentant légal ? Adresse ? Téléphone ? Courriel ?

Présentation et motivation du porteur

Quelles activités menez-vous ? Avez-vous une expérience similaire en matière de portage de projet d'utilité sociale? Quelle est votre motivation à déposer un projet au titre du laboratoire de lutte contre la pauvreté ?

Nom du projet

Quel intitulé synthétique du projet ?

Contexte du projet

Quelle plus-value du projet dans le contexte local ? A quels enjeux locaux de pauvreté répond le projet ?

Objectifs du projet

Quelles finalités poursuivies au titre de la lutte contre la pauvreté ? En quoi l'action va-t-elle produire un impact vertueux sur la situation des bénéficiaires?

Description du projet

Quelle nature, quelle localisation et quel contenu de l'action ? Quelles modalités d'accompagnement du public ?

Il vous est possible de joindre à la demande des compléments d'illustration.

Cible du projet

Quelle cible de bénéficiaires (âge, territoire, profil)? Comment repérer les bénéficiaires potentiels ? Comment les motiver (qu'ont-ils à gagner) ?

Etat d'avancement du projet

Stade d'idée? En cours d'élaboration? En cours de réalisation ? Déjà réalisé mais dont la réplification est envisagée?

Calendrier du projet

Quel calendrier de conception, mise en œuvre et évaluation ?

Evaluation du projet

Quels résultats attendus ? Quels indicateurs de réussite, quantitatifs et qualitatifs ? Quelles données identifiées pour alimenter ces indicateurs ?

Partenaires du projet

Quels partenaires sont associés au projet ? Quel est leur rôle et leur degré de participation au projet ?

Ressources disponibles pour le projet

De quelles ressources disposez-vous déjà pour la mise en œuvre de ce projet (ressources humaines, matérielles, financières, techniques) ?

Besoins complémentaires pour le projet

Quels besoins recensez-vous pour développer, mettre en œuvre et évaluer le projet (financier, ingénierie, réseau, etc.) ?

Coût du projet

Quel coût total du projet ? Quel co-financement émanant de la Collectivité européenne d'Alsace au titre d'autres dispositifs ou d'autres financeurs ?

Pièces à déposer sur le portail des aides :

- Le présent dossier de candidature complété en ligne
- RIB
- Plan de financement précisant les dépenses et recettes et détaillant les dépenses par poste
- Statuts de l'association ou de l'entreprise d'insertion
- Budget de la structure